

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-213

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-045-2020****Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE FS\_2020\_02 RELATIF A L'AQUISITION D'UN CAMION BENNE DE 19T**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable aux marchés publics,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

✚ Considérant la consultation dont l'objet est le suivant :

**Acquisition d'un camion benne 19T d'occasion**

Equipement de base nécessaire :

- Camion 19 Tonnes (PTAC)
- Benne TP Bi-benne
- Empâtement 3.80 m maximum
- Puissance moteur : 320 CV
- Moteur diesel
- Boîte de vitesse manuelle
- Essieux 4X2

✚ Considérant le déroulement de la consultation :

- **Procédure adaptée ouverte**
- Date de lancement de la consultation sur profil d'acheteur DEMAT-AMPA : **le 07/02/2020**
- Date limite de réception des offres : **le 21/02/2020 à 12h**
- Critères pondérés de sélection des offres :
  - ✓ **A - Valeur technique de l'offre : notée sur 10 - Pondération 50 %**
  - ✓ **B - Prix : noté sur 10 – Pondération 50 %**
- Ouverture des plis : **le 21/02/2020 à 14h**

**A l'issue de l'ouverture des plis, le marché a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et a fait l'objet d'une demande de devis directement auprès d'un concessionnaire.**

✚ Considérant la proposition faite par le Garage DARTUS et validé par le pouvoir adjudicateur synthétisé ci-dessous :

Mercedes AXOR (CD-936-AR) tri/bi benne

Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 22/01/2013

PTAC : 19T

Km compteur : 132 000 km

Prix de vente : 63 000 € HT

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**A DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer, de signer et de notifier (le 24/02/2020) le marché FS\_2020\_02 au Garage DARTUS,

**Article 2** : de préciser que les crédits nécessaires aux budgets 2020 sont prévus.

Fait à NERAC , le

10 AVR 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire